

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Nombre de membres élus : 8

En exercice : 8

Qui ont pris part à la délibération : 6

Le 5 décembre 2022, le Comité de la Caisse des Ecoles du Lavandou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gil BERNARDI,

Présents : Monsieur Gil BERNARDI, Mesdames Frédérique CERVANTES, Nathalie JANET, Nicole GERBE, Laurence MOUTET, Myriam BINOIS et Corinne FERRAND (*voix non délibérative*).

Absents excusés : Madame Laurence TOUZE-ROUX et Monsieur Gilles COLLIN.

Date de la convocation : 18 novembre 2022

N° délibération : 9-2022

REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du Ministre chargé des collectivités locales et du Ministre chargé du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du Lavandou n°2021-098 en date du 30 septembre 2021 relative à l'expérimentation du compte financier unique et à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 2 août 2021,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles n°06-2021 en date du 2 décembre 2021 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable pour le budget de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 11 mai 2015 fixant les durées d'amortissement des dépenses d'investissement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis,

Considérant que cette disposition implique un changement de méthode comptable car sous la nomenclature M14, la Caisse des Ecoles calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien),

Le COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES DU LAVANDOU
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE avec 6 voix pour

FIXE les durées d'amortissement des immobilisations du budget de la Caisse des Ecoles conformément au tableau joint, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens à compter du 1^{er} janvier 2022 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) qui s'amortiront sur un an quelle que soit la durée d'amortissement indiquée dans le tableau.

PRECISE que ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

FAIT AU LAVANDOU, les JOUR, MOIS et AN que DESSUS,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président Gil BERNARDI

